

---

Séance du 18 octobre 2022

---

**N° 2022.09.06**

**Objet : FINANCES – Compte 4818 « Charges à étaler »**

**Date de Convocation** Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 12 octobre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 18

Représentés : 04

Votants : 22

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAUOEN,  
M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,  
Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Béatrice ODINK à Mme Karine WITTMANN-TENEZE,  
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Cécile CHEMINEAU à M. Laurent RICHARD,  
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Martine DELIGEON

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du suivi de la qualité comptable, Monsieur Vrignon, comptable public, a constaté sur la balance : une somme de 217.582,95 € en solde du compte 4818 "Charges à étaler".

Après recherches, ce montant a été transféré sur le budget de la commune au moment du transfert du budget assainissement vers la CCTVI.

Cette somme, eu égard à l'imputation d'origine c/4818 dans le budget assainissement, correspond à des charges à étaler comptabilisées en 2008 pour 543.957,45 € avec une première reprise dès 2008 de 54.395,75 €. Par délibération en date du 09 avril 2008, Le Conseil Municipal avait acté ce montant initial en prévoyant une durée d'amortissement de 10 ans.

Si des amortissements ont bien été effectués de 2008 à 2013, aucun n'a été constaté par le budget général depuis 2014. L'amortissement aurait dû être terminé en 2017.

Il convient de procéder à la régularisation de cette situation par correction sur exercices antérieurs clos. Cette correction relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Elle est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune. Les comptes 4818 seront crédités par le débit du compte 1068 du montant de 217.582,95 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, Tome 2, Titre 3, Chapitre 6 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser** le comptable public à comptabiliser l'opération à réception de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

